

14-NOV-2003

GROUPE

2

HERBICIDE

**SUNDANCE<sup>MD</sup> HERBICIDE  
GRANULES DISPERSABLES DANS L'EAU**

**EN VENTE POUR USAGE EN ALBERTA, EN SASKATCHEWAN, AU  
MANITOBA ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE LA PAIX EN ALBERTA  
ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

L'herbicide Sundance est un herbicide sélectif servant à supprimer et à réprimer les herbes et les mauvaises herbes latifoliées mentionnées qui croissent parmi le blé de printemps et le blé dur Kyle, Plenty, Avonlea ou Morse dans :

les sols brun-foncé des provinces des Prairies (Alberta, Saskatchewan et Manitoba);

les sols noirs des provinces des Prairies ou les sols gris boisés de la région de la rivière La Paix en Alberta et en Colombie-Britannique, qui contiennent au moins 4 % de matières organiques;

les sols bruns des provinces des Prairies contenant moins de 4 % de matières organiques.

**À USAGE AGRICOLE**

**GARANTIE:** sulfosulfuron ..... 75.0%

**NO. D'HOMOLOGATION 25826 LOI SUR LES PRODUITS  
ANTIPARASITAIRES**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'UTILISATION**

Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si ces conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants fermés.

**RÉ-ÉTIQUETAGE OU REMBALLAGE INTERDITS**

**MONSANTO CANADA INC.**  
~~67 boul. Scurfield~~  
~~Winnipeg (Manitoba) R3Y 1G4~~

900 - One Research Road  
Winnipeg, MB R3T 6E3

**CONTENU NET:** 432 grammes

**Avis de modification**

Pour plus d'information sur ce produit ou d'autres produits agricole de Monsanto, communiquer avec Monsanto Canada au: 1-800-667-4944.

Sundance, Monsanto et le symbole de la Vigne sont des marques de commerce de Monsanto Technology LLC. Monsanto Canada Inc. – Licencié.  
© Monsanto Company 2003

En cas d'urgence concernant ce produit, appeler à frais virés la société Monsanto à toute heure du jour ou de la nuit.

Accident/Déversement/Urgence médicale ..... (314) 694-4000

ou .....1-800-332-3111

ou CANUTEC .....(613) 996-6666

## **PRÉCAUTIONS**

### **AVERTISSEMENT!**

#### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Se laver à fond avec du savon et de l'eau après avoir manipulé le produit. Toute personne appliquant ou manipulant le produit doit porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des bas et des chaussures. Se laver les mains avant de manger, de boire, de prendre de la gomme à mâcher, de fumer ou d'aller à la toilette. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des bas et des chaussures pendant le chargement, le mélange ou l'application de ce produit. En outre, porter des gants résistant aux agents chimiques pendant le mélange et le chargement.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site internet [www.cropro.org/](http://www.cropro.org/).

### **PREMIERS SOINS**

**EN CAS DE CONTACT DANS LES YEUX**, rincer IMMÉDIATEMENT à grande eau. Consultez un médecin IMMÉDIATEMENT.

**EN CAS DE CONTACT SUR LA PEAU**, se laver avec de l'eau et du savon.

**EN CAS D'INGESTION**, enlever les granules visibles de la bouche et rincer complètement la bouche avec de l'eau. Avaler de l'eau pour diluer. Consultez un médecin ou contacter un centre antipoison IMMÉDIATEMENT. **NE RIEN FAIRE AVALER À UNE PERSONNE INCONSCIENTE.**

Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note de nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traiter selon les symptômes.

## **DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT**

Ne pas appliquer sur les étendues d'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux ayant servi à nettoyer le matériel.

Conserver une zone tampon de 30 mètres entre la dernière bande d'application et le bord des zones sensibles, comme les brise-vent et les boisés. Pour protéger les habitats aquatiques, une zone tampon de 6 mètres doit être conservée entre la dernière bande et le bord des zones sensibles, comme les terres humides et les étangs.

## **ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION**

Éviter de contaminer l'eau, les semences, la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

### **ENTREPOSAGE**

Entreposer dans un endroit frais et sec (sous 50°C). Ne pas conserver dans un endroit humide. Fermer **HERMÉTIQUEMENT** le sachet pour éviter que l'humidité endommage tout produit inutilisé.

### **ÉLIMINATION**

#### **SACS ALUMINISÉS**

Dissoudre complètement le contenu du sac dans la cuve d'application. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

#### **CONTENANTS RECYCLABLES**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

S'ils ne peuvent être utilisés ni transformés chimiquement, les rebuts résultant de l'utilisation de ce produit doivent être éliminés dans une décharge approuvée pour les pesticides ou, conformément aux règlements provinciaux, ÊTRE DILUÉS ET ÉPANDUS SUR UN CHAMP EN JACHÈRE OU SEMÉ DE BLÉ.

Les sacs aluminisés vides ou les bouteilles et boîtes de carton retiennent des résidus de vapeurs et de produit. Observer toutes les mesures de sécurité indiquées sur l'étiquette, jusqu'à la destruction des conteneurs.

**AVIS À L'ACHETEUR:** La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation de produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**SUNDANCE<sup>MD</sup> HERBICIDE  
GRANULES DISPERSABLES DANS L'EAU**

**EN VENTE POUR USAGE EN ALBERTA, EN SASKATCHEWAN, AU  
MANITOBA ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE LA PAIX EN ALBERTA  
ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

L'herbicide Sundance est un herbicide sélectif servant à supprimer et à réprimer les herbes et les mauvaises herbes à feuilles larges mentionnées qui croissent parmi le blé de printemps et le blé dur Kyle, Plenty, Avonlea ou Morse dans :

Les sols brun-foncé des provinces des Prairies (Alberta, Saskatchewan et Manitoba);

les sols noirs des provinces des Prairies ou les sols gris boisés de la région de la rivière La Paix en Alberta et en Colombie-Britannique, qui contiennent au moins 4 % de matières organiques;

les sols bruns des provinces des Prairies contenant moins de 4 % de matières organiques.

**À USAGE AGRICOLE**

**GARANTIE:** Sulfosulfuron. 75.0%

**NO. D'HOMOLOGATION 25826 LOI SUR LES PRODUITS  
ANTIPARASITAIRES**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'UTILISATION**

Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si ces conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants fermés.

**RÉ-ÉTIQUETAGE OU REMBALLAGE INTERDITS**

**MONSANTO CANADA INC.**  
~~67 boul. Scurfield~~  
~~Winnipeg (Manitoba) R3Y 1G4~~

900 - One Research Road  
Winnipeg, MB R3T 6E3

**CONTENU NET:** 432 grammes

**Avis de modification**

Pour plus d'information sur ce produit ou d'autres produits agricole de Monsanto, communiquer avec Monsanto Canada au: 1-800-667-4944.

Sundance, Monsanto et le symbole de la Vigne sont des marques de commerce de Monsanto Technology LLC. Monsanto Canada Inc. – Licencié.  
© Monsanto Company 2003

En cas d'urgence concernant ce produit, appeler à frais virés la société Monsanto à toute heure du jour ou de la nuit.

Accident/Déversement/Urgence médicale ..... (314) 694-4000  
ou .....1-800-332-3111  
ou CANUTEC .....(613) 996-6666

## **PRÉCAUTIONS**

### **AVERTISSEMENT!**

#### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Se laver à fond avec du savon et de l'eau après avoir manipulé le produit. Toute personne appliquant ou manipulant le produit doit porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des bas et des chaussures. Se laver les mains avant de manger, de boire, de prendre de la gomme à mâcher, de fumer ou d'aller à la toilette. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des bas et des chaussures pendant le chargement, le mélange ou l'application de ce produit. En outre, porter des gants résistants aux agents chimiques pendant le mélange et le chargement.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site internet [www.cropro.org/](http://www.cropro.org/).

### **PREMIERS SOINS**

**EN CAS DE CONTACT DANS LES YEUX**, rincer IMMÉDIATEMENT à grande eau. Consultez un médecin IMMÉDIATEMENT.

**EN CAS DE CONTACT SUR LA PEAU**, se laver avec de l'eau et du savon.

**EN CAS D'INGESTION**, enlever les granules visibles de la bouche et rincer complètement la bouche avec de l'eau. Avaler de l'eau pour diluer. Consulter un médecin ou contacter un centre antipoison IMMÉDIATEMENT. **NE RIEN FAIRE AVALER À UNE PERSONNE INCONSCIENTE.**

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note de nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traiter selon les symptômes.

## **DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT**

Ne pas appliquer sur les étendues d'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux ayant servi à nettoyer le matériel.

Conserver une zone tampon de 30 mètres entre la dernière bande d'application et le bord des zones sensibles, comme les brise-vent et les boisés. Pour protéger les habitats aquatiques, une zone tampon de 6 mètres doit être conservée entre la dernière bande et le bord des zones sensibles, comme les terres humides et les étangs.

## **ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION**

Éviter de contaminer l'eau, les semences, la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

### **ENTREPOSAGE**

Entreposer dans un endroit frais et sec (sous 50°C). Ne pas conserver dans un endroit humide. Fermer **HERMÉTIQUEMENT** le sachet pour éviter que l'humidité endommage tout produit inutilisé.

### **ÉLIMINATION**

#### **SACS ALUMINISÉS**

Dissoudre complètement le contenu du sac dans la cuve d'application. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

#### **CONTENANTS RECYCLABLES**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

S'ils ne peuvent être utilisés ni transformés chimiquement, les rebuts résultant de l'utilisation de ce produit doivent être éliminés dans une décharge approuvée pour les pesticides ou, conformément aux règlements provinciaux, ÊTRE DILUÉS ET ÉPANDUS SUR UN CHAMP EN JACHÈRE OU SEMÉ DE BLÉ.

Les sacs aluminisés vides ou les bouteilles et boîtes de carton retiennent des résidus de vapeurs et de produit. Observer toutes les mesures de sécurité indiquées sur l'étiquette, jusqu'à la destruction des conteneurs.

**AVIS À L'ACHETEUR:** La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation de produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **ÉQUIPEMENT D'APPLICATION**

#### **NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS**

Ce produit doit être appliqué uniquement au moyen d'un matériel terrestre. Calibrer le matériel de pulvérisation avant de l'utiliser. Un épandage complet est nécessaire pour bien supprimer les mauvaises herbes. Utiliser un matériel capable d'agiter constamment et vigoureusement la solution. Lorsque le réservoir est plein, l'agitation doit être suffisante pour créer des vagues ou un roulement sur la surface du liquide.

Au moyen d'un épandeur centrifuge terrestre adéquatement calibré, appliquer uniformément l'herbicide Sundance dans 50 à 100 litres d'eau à l'hectare, à moins d'indication contraire. Choisir un taux de débit assurant un épandage complet et uniforme sur les mauvaises herbes. Choisir des buses donnant un épandage et une couverture optimum aux pressions appropriées. Ne pas utiliser un matériel avec buses à miroirs ou ni un matériel d'application par gouttelettes contrôlées. Ne pas appliquer l'herbicide Sundance dans des conditions qui ne permettent pas une couverture uniforme selon les

taux de débit indiqués sur l'étiquette. Éviter le chevauchement. Fermer l'alimentation de la rampe de pulvérisation lors du départ, des virages, des ralentissements ou des arrêts afin d'éviter d'endommager la récolte par une application excessive.

Pour éviter d'endommager les récoltes ultérieures autres que le blé, il faut, immédiatement après l'épandage de l'herbicide Sundance et avant la pulvérisation sur les autres récoltes, nettoyer soigneusement comme suit tout le matériel de mélange et de pulvérisation :

1. Vider le réservoir. Ensuite, rincer à l'eau claire le réservoir, la rampe et les boyaux pendant au moins 10 minutes. Inspecter visuellement la réservoir afin d'en enlever tous les résidus visibles d'herbicide SUNDANCE. Il peut être nécessaire de recommencer l'étape 1. **NE PAS NETTOYER L'ÉPANDEUR PRÈS D'UN PUIT, D'UNE SOURCE D'EAU OU DE PLANTES OU ARBRES DÉSIRABLES. ÉLIMINER LES EAUX DE RINÇAGE EN LES PULVÉRISANT SUR UN CHAMP INUTILISÉ OU SUR LE CHAMP TRAITÉ.**
2. Remplir d'eau propre la réservoir, puis ajouter 1 litre d'ammoniac ménager (contenant au moins 3 % d'ammoniac) par 100 litres d'eau. Évacuer la solution par la rampe et les boyaux. Remplir complètement d'eau le réservoir et agiter l'eau pendant 15 minutes. De nouveau, évacuer la solution par la rampe, les boyaux et les buses, puis vider la réservoir.
3. Retirer les buses et les filtres, puis les nettoyer séparément dans un récipient d'eau et de produit de nettoyage.
4. Recommencer l'étape 2.
5. Rincer à fond le réservoir avec de l'eau propre pendant au moins 5 minutes, et évacuer l'eau par la rampe et les boyaux.

**ATTENTION :** Ne jamais mélanger l'ammoniac à un agent de blanchiment chloré. Un tel mélange dégage un gaz à odeur de chlore moisi qui peut irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons. Ne pas nettoyer le matériel dans un endroit fermé.

N'utiliser aucun système d'irrigation pour appliquer ce produit.

Ne pas pulvériser s'il y a probabilité de pluie durant ou immédiatement après l'application.

### **ATTENTION**

**ÉVITER LA DÉRIVE.** Lors de l'application de ce produit, il faut prendre garde de ne pas endommager les plantes et les récoltes désirables. Éviter l'épandage, la dérive ou le déversement sur les arbres ou plantes désirables ou sur les sols destinés aux récoltes sensibles, car une quantité minimale du produit peut causer de graves dommages ou détruire les plantes traitées par inadvertance. La possibilité de dommages résultant de

l'utilisation du produit est plus considérable quand le vent souffle en rafales ou lorsque d'autres conditions, même avec des vents plus faibles, favorisent la dérive d'embruns. Appliquer seulement lorsque les conditions de vent satisfont aux normes locales et/ou provinciales. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type de buses pouvant résulter en éclaboussures ou en fines particules (brouillard) susceptibles de dérive. Éviter d'appliquer à une vitesse ou à une pression excessive.

L'herbicide Sundance est un inhibiteur de l'acétolactate synthase (ALS), qui entrave rapidement la croissance des mauvaises herbes susceptibles. Toutefois, les symptômes habituels de dépérissement (décoloration) se manifestent parfois entre 1 et 3 semaines après l'application, selon les conditions de croissance et la susceptibilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée des effets sont déterminés par la sensibilité des mauvaises herbes, leur taille, les conditions de croissance et la couverture de l'épandage.

Avant d'utiliser l'herbicide Sundance, il faut examiner soigneusement les plans de rotation des cultures. Les cultures autres que celles qui sont mentionnées à la section « **RENSEIGNEMENTS SUR LA ROTATION DES CULTURES** » peuvent être sensibles à de faibles concentrations de l'herbicide Sundance dans le sol. La dégradation de l'herbicide Sundance dans le sol est affectée par les pluies, la température du sol et son pH. Avant l'ensemencement, consulter à la section « **RENSEIGNEMENTS SUR LA ROTATION DES CULTURES** » de cette étiquette les renseignements particuliers nécessaires pour planifier l'utilisation de l'herbicide Sundance et la rotation des cultures.

Ne pas pulvériser ni laisser dériver les embruns sur les cultures sensibles adjacentes ou sur les terres destinées à recevoir en rotation des cultures sensibles dans le futur (voir la section « **RENSEIGNEMENTS SUR LA ROTATION DES CULTURES** »).

## **INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE**

Nettoyer en profondeur le matériel avant de mélanger la solution à pulvériser.

Remplir le réservoir de pulvérisation environ aux trois quarts de la quantité désirée, avant de mélanger.

Premièrement, avant de commencer le mélange d'herbicide Sundance, rajuster le pH de l'eau de pulvérisation en ajoutant 1 litre d'une solution d'ammoniac à 7 % par 400 litres de solution de pulvérisation. Ainsi, les granules d'herbicide Sundance pourront se dissoudre complètement. L'omission de rajuster le pH de la solution à pulvériser pourrait résulter en un précipité dans le réservoir, causer des problèmes de nettoyage et endommager les cultures sensibles lors des applications ultérieures sur les cultures.

Deuxièmement, tout en agitant, ajouter lentement au réservoir de pulvérisation la quantité recommandée d'herbicide Sundance, conformément à la section « Mauvaises herbes supprimées » de cette étiquette.

Troisièmement, si désiré, ajouter un herbicide pour mauvaises herbes à feuilles larges homologué aux fins de mélange avec l'herbicide Sundance (voir la section « **MÉLANGES EN RÉSERVOIR POUR UNE MEILLEURE SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES** ») et, quatrièmement, ajouter l'agent tensioactif fourni. Terminer le processus de remplissage en agitant constamment. Conserver un espace d'air durant le remplissage et, une fois le réservoir rempli, retirer immédiatement le boyau pour éviter de contaminer la source par siphonnage.

La solution à pulvériser doit être appliquée dans les 24 heures. Si la pulvérisation est interrompue, il faut agiter suffisamment pour suspendre entièrement à nouveau tout produit précipité.

**Agent tensioactif :** Utiliser 0,5 litre de « Merge » dans 50 à 100 litres de solution à pulvériser par hectare.

## **MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES**

### **Mauvaises Herbes Graminées**

folle avoine

orge queue-d'écureuil

### **Mauvaises Herbes à Feuilles Larges**

stellaire moyenne

moutarde des champs

amarante à racine rouge

tabouret des champs

canola (colza) spontanée\*

gaillet gratteron

\*incluant le canola tolérant au glyphosate, c.-à-d. le canola Roundup Ready®; NE SUPPRIME PAS le canola tolérant à l'imazethapyr, c.-à-d. le canola Clearfield®

### **Mauvaises Herbes Réprimées**

sétaire verte

chiendent commun

échinochloa pied-de-coq

pissenlit officinal

laiteron des champs

**Pour de plus amples renseignements sur la suppression d'autres mauvaises herbes par un mélange en réservoir avec ester de 2,4-D, Pardner® EC, ester de MCPA ou Buctril M, voir la section des mélanges en réservoir de cette étiquette.**

## **MODE D'EMPLOI**

### **Application de postlevée au blé de printemps et au blé dur Kyle, Plenty, Avonlea ou Morse**

Appliquer l'herbicide Sundance une seule fois par saison de culture. La suppression est plus efficace quand l'humidité du sol est suffisante pour qu'il y ait vigoureuse croissance du blé et des mauvaises herbes. Appliquer ce produit au taux de 27 grammes par hectare avant la levée de la quatrième talle de blé mais après la levée des mauvaises herbes. Pour la suppression de la folle avoine, appliquer jusqu'au stade de la sixième feuille mais pas après le stade de la troisième talle. Pour un rendement optimum et une meilleure récolte, appliquer avant le tallage de la folle avoine. Pour les plantes annuelles à feuilles larges, la suppression est beaucoup plus efficace sur les jeunes plantes qu'à un stade ultérieur. Les mauvaises herbes vivaces devraient être traitées avant leur floraison et durant une période de croissance active.

Ne pas appliquer sur le blé de printemps contre-ensemencé de légumineuses.

L'herbicide Sundance peut être appliqué au blé de printemps ou au blé dur (variétés Kyle, Plenty, Avonlea ou Morse) cultivés dans les sols suivants :

- les sols brun-foncé des provinces des Prairies (Alberta, Saskatchewan et Manitoba);

- les sols noirs des provinces des Prairies ou les sols gris boisés de la région de la rivière La Paix en Alberta et en Colombie-Britannique, qui contiennent au moins 4 % de matières organiques;

- les sols bruns des provinces des Prairies qui contiennent moins de 4 % de matières organiques.

### **MÉLANGES EN RÉSERVOIR POUR UNE MEILLEURE SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES**

**MÉLANGES EN RÉSERVOIR DESTINÉS AUX SOLS NOIRS OU BRUN-FONCÉ DES PROVINCES DES PRAIRIES OU AUX SOLS GRIS BOISÉS DE LA RÉGION DE LA RIVIÈRE LA PAIX EN ALBERTA ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, QUI CONTIENNENT AU MOINS 4 % DE MATIÈRES ORGANIQUES.**

**MÉLANGE EN RÉSERVOIR AVEC ESTER DE 2,4-D**

Pour un mélange en réservoir avec ester de 2,4-D, ajouter chaque composante au réservoir de pulvérisation dans l'ordre suivant : eau, correcteur d'acidité, herbicide Sundance, ester de 2,4-D, agent tensioactif. Appliquer par hectare 27 grammes d'herbicide Sundance avec l'agent tensioactif et une suspension concentrée d'ester de 2,4-D. Pour un rendement optimum et une meilleure récolte, appliquer avant le tallage de la folle avoine. Remarque : Une faible réduction dans la suppression de la folle avoine et de l'orge queue d'écureuil peut se produire lorsque l'herbicide Sundance est mélangé en réservoir avec l'ester de 2,4-D.

	Taux	Quantité par hectare
Ester de 2,4-D	500 g/l	840 ml

Rajuster la quantité en conséquence pour un taux autre que 500 grammes par litre.

**Autres mauvaises herbes supprimées au moyen du mélange en réservoir avec l'ester de 2,4-D, l'herbicide Sundance et l'agent tensioactif :**

chénopode blanc  
renouée liseron  
canola (colza) spontanée\*  
érodium ciculaire  
pissenlit officinal  
crépis des toits  
kochia à balais  
renouée scabre/renouée persicaire  
laiteron des champs

\* incluant le canola tolérant au glyphosate, c.-à-d. le canola Roundup Ready® et le canola tolérant à l'imazethépyr, c.-à-d. le canola Clearfield®.

**MÉLANGE EN RÉSERVOIR AVEC LE PARDNER EC**

Pour un mélange en réservoir avec le concentré émulsifiable Pardner, ajouter chaque composante au réservoir de pulvérisation dans l'ordre suivant : eau, correcteur d'acidité, herbicide Sundance, Pardner EC et agent tensioactif. Appliquer par hectare 27 grammes d'herbicide Sundance avec l'agent tensioactif et 1 litre de Pardner EC. Pour un rendement optimum et une meilleure récolte, appliquer avant le tallage de la folle avoine et peu après la levée de la majorité des autres mauvaises herbes.

**Remarque :** Une faible réduction dans la suppression de la folle avoine et de l'orge agréable peut se produire lorsque l'herbicide Sundance est mélangé en réservoir avec le Pardner EC.

Le mélange en réservoir Pardner EC peut être utilisé seulement pour le blé de printemps et les variétés de blé dur Kyle ou Plenty.

**Autres mauvaises herbes supprimées au moyen du mélange en réservoir avec le Pardner EC, l'herbicide Sundance et l'agent tensioactif :**

renouée persicaire  
renouée scabre  
persicaire pale  
kochia à balais  
saponaire des vaches  
soude roulante  
lampourde glouteron  
petite herbe à poux  
amarante résistant au triazine  
bardanette épineuse  
morelle d'Amérique  
renouée liseron  
sarrasin de Tartarie  
sarrasin  
sénéçon vulgaire  
chénopode blanc  
crépis des toits

**MÉLANGE EN RÉSERVOIR AVEC L'ESTER DE MCPA**

Pour un mélange en réservoir avec l'ester de MCPA, ajouter chaque composante au réservoir de pulvérisation dans l'ordre suivant : eau, correcteur d'acidité, herbicide Sundance, ester de MCPA, agent tensioactif. Appliquer par hectare 27 grammes d'herbicide Sundance avec l'agent tensioactif et une suspension concentrée d'ester de MCPA. Pour un rendement optimum et une meilleure récolte, appliquer avant le tallage de la folle avoine.

Remarque : Une faible réduction dans la suppression de la folle avoine et de l'orge queue d'écureuil peut se produire lorsque l'herbicide Sundance est mélangé en réservoir avec l'ester de MCPA.

	Taux	Quantité par hectare
Ester de MCPA	500 g/l	960 ml

Rajuster la quantité en conséquence pour un taux autre que 500 grammes par litre.

**Autres mauvaises herbes supprimées au moyen du mélange en réservoir avec l'ester de MCPA, l'herbicide Sundance et l'agent tensioactif :**

chénopode blanc  
 soude roulante  
 bardane  
 crépis des toits  
 moutarde (sauf pour moutarde des chiens, moutarde tanaïs)  
 petite herbe à poux  
 radis sauvage  
 tournesol  
 canola (colza) spontanée\*  
 laitue scariole  
 lampourde glouteron  
 kochia à balais  
 bourse-à-pasteur  
 sagesse-des-chirurgiens  
 plantain majeur  
 érodium cicutaire

\* incluant le canola tolérant au glyphosate, c.-à-d. le canola Roundup Ready® et le canola tolérant à l'imazethépyr, c.-à-d. le canola Clearfield®.

**Répression**

laiteron des champs  
 chardon des champs  
 renouée scabre  
 renouée liseron

**MÉLANGE EN RÉSERVOIR AVEC LE BUCTRIL M**

Pour un mélange en réservoir avec le Bucril M, ajouter chaque composante au réservoir de pulvérisation dans l'ordre suivant : eau, herbicide Sundance, Bucril M, agent tensioactif. Appliquer par hectare 27 grammes d'herbicide Sundance avec l'agent

tensioactif et 1 litre de Buctril M. Pour un rendement optimum et une meilleure récolte, appliquer avant le tallage de la folle avoine.

Remarque : Une faible réduction dans la suppression de la folle avoine peut se produire lorsque l'herbicide Sundance est mélangé en réservoir avec le Buctril M.

**Autres mauvaises herbes supprimées au moyen du mélange en réservoir avec le Buctril M, l'herbicide Sundance et l'agent tensioactif :**

renouée scabre  
persicaire pâle  
renouée persicaire  
saponaire des vaches\*\*  
amarante à racine rouge  
matricaire inodore\*\*\*\*  
morelle à trois fleurs  
sarrasin commun  
vélar fausse-giroflée  
petite herbe à poux  
pissenlit  
sagesse-des-chirurgiens  
bardanette épineuse  
bourse-à-pasteur  
kochia à balais\*\*\*  
soude roulante\*\*\*  
neslie paniculée  
renouée liseron  
tabouret des champs  
séneçon vulgaire  
tournesol spontané  
canola (colza) spontanée  
silène noctiflore  
lampourde glouteron  
abutilon\*\*\*\*\*  
morelle d'Amérique  
sarrasin de Tartarie  
moutarde des champs  
chénopode blanc  
ortie royale

**Répression :**

chardon des champs  
laiteron des champs

\* incluant le canola tolérant au glyphosate, c.-à-d. le canola Roundup Ready® et le canola tolérant à l'imazethépyr, c.-à-d. le canola Clearfield®.

\*\* Dans les conditions normales, la saponaire des vaches est supprimée jusqu'au stade de la quatrième feuille. Passé ce stade, la suppression est improbable.

\*\*\* Pulvériser avant que les plants atteignent 5 cm.

\*\*\*\* Pour plantes annuelles au printemps seulement.

\*\*\*\*\* Pulvériser avant que les plants atteignent 8 cm.

### **MÉLANGE EN RÉSERVOIR À UTILISER SUR LES SOLS BRUNS OU BRUN-FONCÉ DES PROVINCES DES PRAIRIES CONTENANT MOINS DE 4 % DE MATIÈRES ORGANIQUES.**

#### **MÉLANGE EN RÉSERVOIR AVEC L'ESTER DE 2,4-D**

Pour un mélange en réservoir avec l'ester de 2,4-D, ajouter chaque composante au réservoir de pulvérisation dans l'ordre suivant : eau, correcteur d'acidité, herbicide Sundance, ester de 2,4-D, agent tensioactif. Appliquer par hectare 27 grammes d'herbicide Sundance avec l'agent tensioactif et une suspension concentrée d'ester de 2,4-D. Pour un rendement optimum et une meilleure récolte, appliquer avant le tallage de la folle avoine.

Remarque : Une faible réduction dans la suppression de la folle avoine et de l'orge agréable peut se produire lorsque l'herbicide Sundance est mélangé en réservoir avec l'ester de 2,4-D.

	Taux	Quantité par hectare
Ester de 2,4-D	500 g/l	840 ml

Rajuster la quantité en conséquence pour un taux autre que 500 grammes par litre.

Pour les autres mauvaises herbes supprimées au moyen de ce mélange en réservoir, voir ci-dessus la section du mélange en réservoir de l'ester de 2,4-D, de l'herbicide Sundance et de l'agent tensioactif.

#### **RENSEIGNEMENTS SUR LA ROTATION DES CULTURES**

Le risque de dommages aux cultures en rotation est affecté notamment par les facteurs suivants : acidité du sol, sensibilité des cultures en rotation, température du sol, quantité et fréquence des pluies, et intervalle entre les ensemencements. La dégradation de

l'herbicide Sundance est habituellement plus lente lorsque l'humidité du sol est faible et/ou que le pH du sol est élevé.

Suite à une sécheresse durant la saison de croissance, les cultures exposées à des sols saturés d'eau pendant une assez longue période de temps peuvent montrer des symptômes de dommages.

L'effet cumulatif des résidus dans le sol par suite de l'utilisation de l'herbicide Sundance et d'autres herbicides de groupe 2 (avec restrictions culturales) dans un même champ n'a pas été déterminé. Nous ne disposons pas de lignes directrices concernant la rotation des cultures ni d'intervalles minimum de rotation relativement à l'utilisation d'autres herbicides de groupe 2 (avec restrictions culturales) durant la saison précédant celle de l'application de l'herbicide Sundance, et il y a donc possibilité de dommages aux cultures en rotation autres que le blé et le canola Clearfield. Dans ces conditions, il faut donc effectuer un essai biologique du champ l'année précédant celle de la culture désirée pour déterminer si le sol peut la recevoir.

Il faut toujours suivre de bonnes pratiques agronomiques, comme une fertilisation adéquate.

**Sols noirs ou brun-foncé des provinces des Prairies ou sols gris boisés de la région de la rivière La Paix en Alberta et en Colombie-Britannique, qui contiennent au moins 4 % de matières organiques.**

L'année suivant le traitement avec l'herbicide Sundance, les champs de blé qui contiennent au moins 4% de matières organiques peuvent recevoir en rotation les cultures suivantes: toutes les variétés de blé notamment le dur; le canola; l'orge; les pois; et le lin.

Dans les champs qui ont été affectés par une sécheresse de sévérité moyenne à extrême entre le moment de l'application et celui du gel de la terre, qui ont un sol fortement alcalin (pH 7,5 ou plus), qui contiennent peu de matières organiques et qui ont été ensemencés durant le délai d'attente avant la culture qui est recommandé, il peut se produire des dommages aux cultures autres que le blé ou le canola tolérant à l'imazethapyr (c.-à-d. le canola Clearfield®). **DANS LES CHAMPS AFFECTÉS DES CONDITIONS MENTIONNÉES CI-HAUT, NE PAS SEMER DE CANOLA, ORGE, POIS OU LIN AVANT AU MOINS 22 MOIS SUIVANT L'APPLICATION. UN ESSAI BIOLOGIQUE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ DANS LE CHAMP L'ANNÉE PRÉCÉDENTE CELLE DE LA CULTURE DÉSIRÉE POUR ÉVALUER LA SÉCURITÉ DE LA CULTURE.**

## **Sols bruns ou brun-foncé des provinces des Prairies contenant moins de 4 % de matières organiques.**

L'année après leur traitement à l'herbicide Sundance, les champs de blé dont le sol contient moins de 4 % de matières organiques peuvent recevoir en rotation les cultures suivantes : toutes les variétés de blé incluant le dur; et le canola tolérant à l'imazethapyr (c.-à-d. seulement le canola Clearfield).

La deuxième année après le traitement (22 mois après l'application), les cultures suivantes peuvent être semées : blé, blé dur, canola, orge, pois et lin. Dans les champs qui ont été affectés par une sécheresse de sévérité moyenne à extrême entre le moment de l'application et celui du gel de la terre, qui ont un sol fortement alcalin (pH 7,5 ou plus), qui contiennent peu de matières organiques et qui ont été ensemencés durant le délai d'attente avant la culture qui est recommandé, il peut se produire des dommages aux cultures autres que le blé ou le canola tolérant à l'imazethapyr (c.-à-d. le canola Clearfield®). **DANS LES CHAMPS AFFECTÉS DES CONDITIONS MENTIONNÉES CI-HAUT, NE PAS SEMER DE CANOLA, ORGE, POIS OU LIN AVANT AU MOINS 34 MOIS SUIVANT L'APPLICATION. UN ESSAI BIOLOGIQUE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ DANS LE CHAMP L'ANNÉE PRÉCÉDENT CELLE DE LA CULTURE DÉSIRÉE POUR ÉVALUER LA SÉCURITÉ DE LA CULTURE.**

### **ESSAI BIOLOGIQUE DANS LES CHAMPS :**

Choisir une ou plusieurs zones représentatives du champ qui a été traité avec l'herbicide Sundance pour effectuer votre essai biologique d'ensemencement d'une ou de plusieurs cultures. Les facteurs à utiliser pour le choix de ces zones représentatives sont : la taille du champ, la texture du sol, le drainage et les aires de virage. Plus grand est le champ, plus nombreuses doivent être les zones pour que les résultats soient fiables. Dans ces zones, les bandes de semis doivent être perpendiculaires au sens des bandes d'épandage du pesticide. Les bandes de semis doivent être suffisamment longues pour traverser plusieurs bandes d'épandage. Les larges bandes d'essais sont plus fiables que les étroites. Utiliser un matériel standard de travail et d'ensemencement pour effectuer vos essais. Préparer un lit de semences et semer les cultures et variétés que vous désirez cultiver l'année suivante. Il est important de faire vos essais exactement de la même façon que vous accomplissez vos activités habituelles : même périodes d'ensemencement, même conditions, même techniques et même pratiques culturales. En outre, il faudrait ensemencer une zone adjacente non traitée à l'herbicide Sundance aux fins de comparaison. Tout au long de la levée et de la croissance des cultures, examiner les principaux points suivants dans les zones traitées à l'herbicide Sundance et celles qui ne l'ont pas été :

- établissement des cultures,
- développement des racines,
- taux de croissance,

- couleur et vigueur des plantes,
- rendement.

Il faut faire des observations à toutes les étapes, jusqu'à ce que ces cultures arrivent à maturité. Ne pulvériser sur les bandes d'essai aucun herbicide pouvant endommager leurs cultures. Si l'essai biologique indique la présence de résidus d'herbicide Sundance, continuer à cultiver dans le champ en question les seules cultures indiquées sur l'étiquette et ne pas semer en rotation d'autres cultures avant que les essais biologiques confirment que les cultures susceptibles ont une croissance normale. **NE PAS CULTIVER EN ROTATION D'AUTRES CULTURES AVANT QUE L'ESSAI BIOLOGIQUE INDIQUE UNE CROISSANCE NORMALE ET L'ABSENCE DE TOUTE RÉDUCTION DU RENDEMENT.** L'omission de suivre les lignes directrices pourrait résulter en dommages aux cultures désirées.

## **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Gestion de la résistance à l'herbicide Sundance, herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes au mélange en réservoir d'herbicide Sundance et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Ces mauvaises herbes résistant ne seront pas supprimer par l'herbicide Sundance ou les autres herbicides du groupe 2.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Éviter l'utilisation exclusive ou répétée d'herbicide Sundance ou les herbicides du même groupe 2.
- Utiliser des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en réservoir contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Garder les rapports précis sur les rotations des cultures et des herbicides utilisés pour chacun champs.

Pour plus d'information, s'adresser à une représentative locale de Monsanto Canada.

Merge et Clearfield sont des marques déposée de BASF Corporation.  
Pardner et Buctril M sont des marques déposée d'Aventis CropScience.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.